moins des quatre contributions et que cette liste sera présentée par la réunion des conseillers municipaux et des plus forts imposés en nombre égal à celui des conseillers.

L'orateur déclare que le péril social existe. Il ajoute que la monarchie seule pourra donner les libertés sociales.

M. MARCEL BARTHE déclare que le danger est dans le remède que l'on adopte.

La commission et le gouvernement repoussent l'amendement.

M. LUCIEN BRUN retire son amendement.

L'amendement Raudot est mis aux voix et rejeté.

M. H. BRISSON développe un amendement portant que les maires et adjoints ne seront plus de droit présidents des bureaux électoraux, et que les présidents de ces bureaux seront désignés par le Conseil municipal.

L'amendement de M. Brisson, combattu par M. Clapier, est rejeté par 393 voix contre 221

La séance est levée.

---

Le bruit recueilli par quelques journaux que M. Thiers prendrait la parole dans la discussion de la loi des maires, ne paraît pas se confirmer.

—

On se fait difficilement une idée, dit la *Patrie*, de la dictature qui est exercée par M. Thiers sur les groupes républicains respectifs. Tout membre qui, n'écoutant que la voix de la raison, se sépare à un moment donné de ses collègues et enfreint ainsi les règles de la discipline à laquelle la gauche (presque entière) est soumise, devient aussitôt, de la part de M. Thiers, l'objet des reproches les plus vifs, presque toujours de véritable persécutions. Il est déclaré ennemi de la société et associé des monarchistes.

Nous avons eu la preuve de ces faits tout récemment encore, à l'occasion du discours prononcé par M. Picard — qui n'avait pas été autorisé par M. Thiers — et qui, à l'heure qu'il est, est presque mis à l'index pas ses coreligionnaires politiques.

—

Les feuilles bonapartistes constatent que tous les souverains régnants de l'Europe ont fait parvenir, le 9 janvier, leurs compliments de condoléance à Chislehurst, à l'exception de l'empereur d'Allemagne.

---

## BULLETIN INDUSTRIEL
### ET COMMERCIAL

Le *Board of trade* vient de faire connaître les résultats des importations et exportations anglaises pendant le courant de l'année 1873, et nous relevons dans les tableaux publiés les chiffres qui peuvent intéresser la fabrique de Roubaix.

Le chiffre total des exportations anglaises de 1873 a été un peu supérieur à celui de 1872, mais quelques articles des plus importants ont subi une diminution remarquable.

Les fils de laine (*Woollen et worsted yarn*) exportés en 1872, d'un poids de 39.734.954 livres et d'une valeur de 6.110.138 livres sterling sont tombés en 1873 à un poids de 34.809.363 livres d'une valeur de 5.403.983 livres sterling, soit une diminution de 12.4 pour 0/0 sur la valeur.

Les tissus de laine filée (*Worsted stuffs*) exportés en 1872 d'un métrage de 344.968.689 yards et d'une valeur de 20.905.163 livres sterling sont descendus en 1873 à un métrage de 282.853.334 yards d'une valeur de 14.256.613 livres sterling, soit une diminution de 18 p. 0/0 sur le métrage et de 31 p. 0/0 sur la valeur.

Cette énorme décroissance sur le chiffre des exportations de tissus de laines, principalement étoffes mélangées, a causé, dit-on, une grande émotion à Bradfort, quand les tableaux ont été publiés. Nous croyons que ces faits attireront aussi vivement l'attention de nos fabricants, qui n'ont pas été aussi malheureux, et encourageront leurs efforts pour concurrencer les articles anglais.

Les fils et tissus de coton, les tissus de de lin, les soieries, les draps et autres articles foulés ou en laine cardée ont gardée à peu près la même position en 1873 qu'en 1872. La diminution sur ces articles s'élève de 5 à 11 0/0

—

D'après les chiffres soumis par le nouveau président du tribunal de commerce de la Seine, dans son discours d'installation, il a été déclaré en 1873, à Paris 1862 faillites; le chiffre de 1872 n'était que de 1329.

---

centre de résistance, d'ou d'intrépides guérillas tombaient comme la foudre sur les détachements isolés des étrangers, auxquels elles faisaient payer cher leurs succès en batailles rangées.

« Je ne vivais plus que pour la vengeance, et toutes les fois qu'un de ces Français maudits tombait sous la balle de nos montagnards, j'éprouvais un sentiment de satisfaction indicible. Aujourd'hui encore j'attendais avec impatience l'arrivée du détachement réservé aux armes de mes compatriotes. Je craignais seulement que l'œuvre de la vengeance ne comprit un homme qui par son humanité méritait d'y échapper; je m'accusais de cette appréhension comme d'une indigne faiblesse.

— Malheureuse, vous ne prévoyiez pas que vous appeliez de vos vœux une nouvelle épreuve pour votre cœur, que la mort de votre frère allait vous prouver combien ces inspirations de la haine sont fatales à ceux qui se laissent guider par elles. »

Elle garda quelques instants le silence, puis releva sur moi ses yeux qu'enflammait la passion et la vengeance :

« Non, je ne prévoyais pas que j'allais avoir sitôt de nouvelles raisons de maudire ceux qui ont apporté ici le pillage et l'incendie, qui ont poursuivi, traqué comme des bandits des hommes dont tout le crime était de ne pas courber docilement la tête sous le joug de l'invasion étrangère.

» J'avais deux frères, l'un est prisonnier en France, vous savez ce que l'autre est devenu, et vous voudriez qu'en face de ces tombes encore fraîches, devant ces scènes de désolation et d'horreur, mon cœur restât froid et résigné! »

Que pouvais-je répondre? Je savais de quels excès avait été accompagnée la guerre; je savais que les prisonniers avaient été souvent fusillés, qu'on avait souvent appliqué aux bourgs et aux villages la terrible loi de la solidarité, et que nos troupes avaient souvent vengé le meurtre d'un des leurs en laissant derrière elles des maisons incendiées; j'avais vu piller les églises et les officiers donner l'exemple du brigandage. Etait-il étonnant que les excès eussent enfantié des représailles, que nos prisonniers languissent sur le rocher de Cabrera tandis que les maladies moissonnaien, les prisonniers espagnols qu'on employait en France à creuser le canal de Saint-Quentin et à exécuter d'autres travaux? Maudite guerre qui pervertissait les meilleurs et transformait la vengeance en devoir!

La nature n'avait pas préparé Marietta à ces luttes sauvages; lorsque des souvenirs sinistres ne venaient pas la rappeler au rôle que s'imposaient alors les Espagnols, ses regards exprimaient la douceur et sa bouche semblait faite pour traduire les sentiments affectueux, non pour proférer des menaces et pour applaudir aux fureurs du patriotisme.

Je me la représentais telle qu'elle avait dû être avant que le malheur eût pénétré avec nos soldats au foyer de sa famille; je la voyais souriante et gaie avec ses compagnes, gravissant les hauteurs et saluée partout comme la riante et fraîche apparition de la jeunesse. Je songeais qu'il était impossible qu'elle eût dit pour toujours adieu aux douces et saines émotions. Sous cet étalage de haines implacables, les qualités qui font le charme de la femme sommeillaient, mais elles subsistaient toujours. Qu'elle échappât à l'atmosphère brûlante dans laquelle le malheur des temps l'avait fait vivre, qu'elle se dérobât à l'influence de Calouya, et je ne doutais pas qu'on ne retrouvât la jeune fille dont on serait heureux et fier d'être aimé.

Ce nom de Calouya souleva en moi une impression de colère; je le haïssais moins à cause de la cruauté dont mes compagnons d'armes avaient tant de fois ressenti les effets, qu'à cause de l'empire qu'il semblait exercer sur Marietta; je ne lui pardonnais pas la place qu'il avait prise dans sa vie.

(*A suivre*).

---

Un journal d'industrie allemande vulgarise, d'après M. Kopp, les moyens de distinguer la soie et la laine dans les tissus où ils sont mélangés avec des fibres végétales.

Toutes les fibres végétales résistent aux solutions des alcalis caustiques, à l'ébullition et se dissolvent dans les acides sulfurique, nitrique et chlorhydrique concentrés, ou même étendus, si on opère à chaud. L'acide azotique fumant ou son mélange avec l'acide sulfurique ne dissout pas la fibre végétale, mais la convertit en coton-poudre. En brûlant, les fibres végétales ne donnent pas d'odeur caractéristique.

La laine, insoluble dans ces acides, est facilement attaquée par les alcalis caustiques, surtout à chaud. Le soufre qu'elle contient se combine avec l'alcali, et la solution devient noire, quand on verse de l'acétate de plomb. En brûlant, la laine donne la même odeur que la corne.

La soie se dissout dans les acides comme dans les alcalis, et donne en brûlant l'odeur de la corne, mais ne contient pas de soufre; par conséquent, sa dissolution dans les alcalis ne noircit pas par l'acétate de plomb.

Pour distinguer ces matières dans un tissu on le traite d'abord à froid par l'acide chlorhydrique concentré. On lave le résidu sur un filtre et on le blanchit, s'il y a lieu, avec de l'eau chargée de chlore; on le lave de nouveau dans de l'eau pure et on le fait bouillir avec de la soude caustique, qui dissout la laine, en laissant la fibre végétale. On reconnaît la laine en versant de l'acétate de plomb dans la liqueur.

---

## ROUBAIX -- TOURCOING
### ET LE NORD DE LA FRANCE

L'affaire concernant le rapport de M. Charles Roussel est toujours pendante au parquet de Lille; le magistrat chargé de l'instruction a entendu non-seulement les membres de la commission des travaux, mais encore d'autres conseillers municipaux et parmi eux MM. Talon et Junker.

L'ordonnance ne tardera probablement pas à être rendue.

—

L'assemblée générale de la société de consommation de Roubaix, tenue dimanche 11 janvier, a arrêté les bénéfices de l'année 1873 à *onze mille deux cent soixante-dix francs*, ce qui a permis de distribuer aux sociétaires, en outre de l'intérêt à 5 0/0 du capital social, un bénéfice de *huit centimes* par chaque franc de consommation.

Le bureau de bienfaisance, qui est sociétaire, a touché le même bénéfice sur le montant de sa consommation de l'année, ce qui lui a procuré en réalité un rabais de *trois centimes deux dixièmes* sur le prix moyen du kilogramme de pain. Le système de l'adjudication qui était précédemment suivi par le bureau, ne lui avait jamais fourni un aussi fort rabais.

Il faut donc féliciter MM. les Administrateurs du bureau, au point de vue des intérêts de la ville, de la décision qu'ils ont prise de s'inscrire comme membres de la société, d'autant plus que le pain donné aux assistés est, dit-on, d'excellente qualité.

L'administration des hospices et de l'hôpital vient aussi de se faire inscrire comme membre de la société de consommation, et la fourniture a commencé le 1er janvier 1874.

—

Nous apprenons, dit la *Gazette de Cambrai*, qu'à l'occasion de son entrée solennelle à Cambrai, Mgr Régnier a fait distribuer aux pauvres de Cambrai, douze cents bons de pain, douze cents bons de viande et douze cents bons de charbon.

Les béguines de la ville ont reçu chacune pour leur part quatre cents grammes de viande, 750 grammes de pain et un demi hectolitre de charbon.

S. E. a bien voulu être le parrain des enfants pauvres ou riches qui sont nés à Cambrai, le 13 janvier, date de sa réception.

—

La France entière connait aujourdhui les honneurs extraordinaires qui ont été rendus à la mémoire du vénéré frère Philippe, Supérieur général des Frères des écoles chrétiennes.

Le 10 janvier, la ville de Paris présentait un spectacle comme on en voit peu. Une foule immense, composée d'hommes de toutes les classes de la société, accompagnait à sa dernière demeure un homme de bien, estimé de tout le monde, dont la vie entière, a été consacrée à l'instruction chrétienne des enfants. On sait que ses funérailles ont été des plus extraordinaires par le grand nombre de personnes qui se pressaient dans l'église Saint-Sulpice, et parmi lesquelles on remarquait 2 cardinaux, 7 évêques, le président de l'Assemblée nationale, le représentant du maréchal Mac-Mahon, grand nombre de députés, plusieurs membres de l'Académie française, etc., etc.

Le nom du frère Philippe est dans toutes les bouches; déjà dans un grand nombre de localités, on s'empresse de chanter des services solennels à son intention. Les habitants de Roubaix, qui ne sont jamais en retard quand il s'agit de s'associer à un acte louable, seront heureux d'apprendre qu'un service solennel sera chanté jeudi prochain, 22 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme du vénéré défunt.

Ce service est demandé par les anciens élèves des frères de Roubaix.

—

Par décret du 15 janvier, M. Lestoquoy, juge de paix du canton Est de Cambrai, est transféré à Nesle (Somme).

—

Par un autre décret de M. le président de la République, M. Anatole-Augustin-Joseph Guillebon, receveur particulier à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. de St-Paul, appelé à d'autres fonctions.

—

Nous recevons un arrêté de M. le conseiller d'Etat, préfet du Nord, daté du 8 janvier, fixant la part contributive des communes dans les frais d'entretien de leurs aliénés indigents, en 1874, qui demeure fixée de la manière suivante :

| Communes ayant | ALIÉNÉS Dangereux | ALIÉNÉS Non danger. |
|---|---|---|
| 100,000 f. de revenus et au-dessus | 40 0/0 | 50 0/0 |
| 50,000 à 100,000 id. | 32 | 40 |
| 20,000 à 50,000 id. | 20 | 32 |
| 5,000 à 20,000 id. | 20 | 26 |
| 1,000 à 5,000 id. | 16 | 20 |
| Au-dessous de 1,000 | 13 | 16 |

—

Les jeunes gens faisant partie de la classe 1873 sont prévenus que le contingent destiné à l'armée de mer se composera :

1° De ceux d'entre eux qui auront été admis à s'engager volontairement pour l'armée de mer : *équipages de la flotte* (apprentis-marins et mécaniciens); — *artillerie de marine* (régiment et compagnies d'ouvriers); *infanterie de marine*;

2° De ceux qui, au moment où ils passeront devant le conseil de révision, auront demandé à être affectés à l'un des corps de la marine indiqués ci-dessus et auront été reconnus propres à ce service;

3° Enfin, et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes, des jeunes soldats désignés d'office pour compléter le contingent du recrutement qui doit être donné à l'armée de mer. (Loi du 27 juillet 1872, art. 37).

Des permutations pourront être autorisées entre les jeunes soldats de la classe *affectés d'office* à l'armée de mer en raison de leurs numéros de tirage, et ceux de ladite classe qui seront appelés pour l'armée de terre. Ces permutations ont lieu avant l'incorporation et sans accord préalable entre les intéressés. Elles portent, par arme, sur l'ensemble des jeunes soldats affectés à l'une et à l'autre armée.

Ne peuvent être admis à permuter les jeunes soldats liés au service en vertus d'engagements volontaires, de devancements d'appel, ou ceux qui ont demandé à faire partie du contingent de la marine lors des conseils de révision.

Sont exclus du bénéfice de la permutation les jeunes soldats auxquels les premiers numéros ont été attribués d'office préalablement au tirage au sort. En cas d'inégalité entre le nombre des demandes de permutation provenant de jeunes soldats affectés d'office à l'armée de mer et le nombre des demandes émanant de jeunes soldats désignés pour l'armée de terre, ceux qui sont autorisés à permuter sont désignés d'après les résultats d'un tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, pour tous les départements, par une commission de délégués des ministères de la guerre et de la marine. (Article 7 de la loi du 27 juillet 1872.— Règlement du 18 juin 1873.)

Le temps de service dans l'armée de mer est fixé à *cinq années d'activité* et *deux années seulement de réserve*.

A l'expiration des deux années de réserve, les hommes de l'armée de mer passent dans l'armée territoriale et cessent d'appartenir à la marine. Pendant leur temps d'activité, ils sont susceptibles de recevoir des congés renouvelables si les nécessités du service le permettent.

Par décision du ministre de la marine, les engagements volontaires pour cinq années sont ouverts pour toute l'étendue du territoire français (Algérie non comprise), à partir du 1er janvier 1874, et dans les conditions définies par le décret du 18 juin 1873, spécial aux engagements dans l'armée de mer, pour les jeunes gens de la classe 1873 qui satisferont aux conditions d'aptitude requises.

Ces engagements seront reçus jusqu'à *la veille* du jour où le conseil de révision doit examiner les jeunes gens du canton auquel appartient l'homme qui désire se lier au service par un engagement volontaire.

Les certificats d'acceptation seront délivrés :

1° Dans les cinq ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon et pour l'étendue des départements de la Manche, du Finistère, du Morbihan, de la Charente-Inférieure et du Var, par MM. les chefs de la marine (équipages et troupes). (Article 4 du décret du 18 juin 1873.)

2° A Paris, et pour l'étendue du département de la Seine, par les services compétents du ministère de la marine, 2, rue Royale.

3° Dans toute autre localité, par MM. les commandants des dépôts de recrutement.

Les actes d'engagement seront reçus par MM. les maires des chefs-lieux de canton, conformément au décret du 18 juin 1873. Ils seront établis sur *papier bleu*.

Les jeunes gens engagés comme mécaniciens de la flotte seront dirigés exclusivement sur les ports de Brest et de Toulon.

Aucun acte d'engagement ne sera accepté au titre des équipages de la flotte pour les jeunes gens qui ne font pas partie de la classe de 1873. Les engagements restent ouverts en permanence pour les jeunes gens de 18 à 24 ans, dans l'artillerie et l'infanterie de marine.

—

Un grand bal sera donné samedi prochain dans les salons du Cercle du Commerce. Il y a longtemps que nous n'avons eu à Roubaix une fête de ce genre, qui profite toujours au petit commerce.

De nombreuses invitations ont été lancées au dehors et tout annonce que ce bal sera des plus brillants.

—

De nombreux spectateurs se pressaient avant-hier dans la salle de l'hôtel des pompiers, pour assister à la représentation donnée par M. G. Melides, le prestidigitateur hellène. Tous ont été émerveillés par les tours véritablement extraordinaires et *tout à fait nouveaux* de l'habile magicien.

Les promesses du programme ont été de beaucoup dépassées, et nous conseillons aux familles qui veulent passer une agréable soirée d'assister à la seconde représentation que M. Melides donnera dimanche, pour satisfaire à de nombreuses demandes.

—

Notre police vient encore de découvrir une de ces de ces maisons infâmes, trop nombreuses à Roubaix, où certaine jeunesse va perdre trop souvent son honneur, sa santé et son argent. On a arrêté hier, une femme du nom de Rosalie Vuysteke, demeurant rue de France, n° 19, qui attirait dans sa maison des jeunes filles qu'elle exploitait honteusement.

Cette femme avait aussi une autre industrie; elle était tireuse de cartes et disait la bonne aventure; elle gagnait ainsi bon an, mal an, d'après ses propres avœux, douze francs par jour! Deux personnes auxquelles elle avait, moyennant une forte somme d'argent, prédit bon mari, bon ménage et le reste, ne voyant pas se réaliser les dires de cette sybille, ont raconté la chose à un honnête homme qui s'est empressé de prévenir l'autorité.

Rosalie Vuysteke, comparaîtra en police correctionnelle.

—

Tout se voit : hier soir, une femme est allée au poste de police supplier les agents de la loger, afin de ne pas être obligée de retourner près de son mari, qui est, selon son expression, un « ivrogne de première classe » et qui l'accable de mauvais traitements.

—

Le parquet d'Avesne instruit en ce moment une affaire qui s'est passée à Fourmies, le 27 décembre dernier.

Vers sept heures du soir, une personne vêtue d'un long pardessus, que sa démarche semblait dénoncer pour une femme, se présentait chez M. J. Wattiaux, filateur, et demandait à lui parler. Sur la réponse faite par Mme Wattiaux que son mari était occupé, l'individu sortit pour rentrer un instant après en disant : « Voilà un morceau de bois qui a failli me faire tomber, mais qui n'accrochera plus personne. » Et il jetait dans le poêle le morceau de bois en question, puis disparaissait de nouveau.

Un instant après, le poêle volait en éclats avec une forte détonation, les vitres se brisaient et les flammes menaçaient un instant d'allumer un incendie. Heureusement, Mme Wattiaux ne fut pas atteinte et le mal se borna à des dégâts matériels.

Ce fait a motivé l'arrestation, il y a quelques jours, d'une femme Bertrand, âgée de quarante ans, habitant Fourmies, mais originaire d'Origny en Thiérarche.

On soupçonne en outre cette femme d'une autre tentative criminelle. Il y a quelque temps, un garçon pâtissier venait offrir à vil prix à Mme Wattiaux, sous le prétexte le moins plausible, une tarte que celle-ci, mue par un soupçon instinctif, refusa d'acheter. On croit aujourd'hui que le garçon pâtissier ne faisait qu'un avec l'inconnue, et sa tarte devait contenir quelque produit malfaisant.

---

Le maire de la ville de Tourcoing, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Léopold, de Belgique;

Vu le décret organique du 2 février 1852, et le décret du 13 janvier 1866;

Donne avis que le tableau des additions et retranchements faits à la liste électorale pour l'année 1874, est déposé, à dater du 15 janvier courant, au bureau du secrétariat de la mairie, où tout requérant pourra en prendre communication pendant 20 jours, c'est-à-dire jusqu'au 4 février, à minuit.

Pendant ce délai, devront être formées les demandes en inscription ou en radiation par les ayants droit.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Tourcoing, le 11 janvier 1874.

*Le Maire*,
ROUSSEL-DESFONTAINES.

---

## Grande-Harmonie de Roubaix

GRAND SALON DE L'HOTEL-DE-VILLE

*Programme du Concert du 19 Janvier*

PREMIÈRE PARTIE

1. Ouverture du *Lac des Fées* (Auber) exécutée par la GRANDE-HARMONIE;
2. Grand air de la *Favorite* (Donizetti) M. DUFRESNE;
3. L'*Alsacienne*, valse concertante, (Schillio) M. SCHILLIO;
4. Grand air de la *Traviata* (Verdi) Mlle M. LARDINOIS;
5. *Musette*, trio original, pour hautbois, clarinette, basson (Pfeiffer) ***;
6. Chansonnettes, (***), M. ROUSSEAU;

DEUXIÈME PARTIE

7. Introduction et *Allegro* de symphonie (V. Delannoy) GRANDE-HARMONIE;
8. Grande valse de l'*Ombre du pardon de Ploermel* (Meyerbeer) Mlle M. LARDINOIS;
9. Sixième fantaisie de concert (Schillio) M. SCHILLIO;
10. *N'effeuillez pas les roses* (mélodie) (Delisle) M. DUFRESNE;
11. Grande scène finale du 5e acte de *Jeanne-d'Arc*, tragédie de Barbier, MM. MANSO et MINSSARD;
12. Air du *Rossignol des Noces de Jeannette*, (Massé) Mlle M. LARDINOIS;
13. Chansonnettes, (***) M. ROUSSEAU.

Le piano sera tenu par Mlle Angèle Lardinois et M. Victor Delannoy.

—

Les membres honoraires qui, par erreur ou oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Une liste de souscription sera déposée au contrôle pour les personnes qui désireraient faire partie des membres honoraires de la Société. La cotisation est de 10 fr., par an pour famille; 10 fr., par personne, donnant droit à deux grands concerts par année et à l'audition des répétitions (entrée réservée) dans le local de la société.

La composition de ce concert promet une soirée des plus attrayantes.

Toute la presse belge a acclamé le talent de Mlle Mélanie Lardinois comme cantatrice et musicienne; sa jeune sœur